

**Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition de 8 logements PLA Insertion dans divers quartiers - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, de prêts complémentaires d'un montant global de 352 500 F contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 17 décembre 1990, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement d'un prêt de type PLA Insertion de 1 390 000 F contracté pour le financement de l'acquisition dans différents quartiers de 8 logements destinés à faciliter l'insertion de personnes démunies.

Le financement de ces acquisitions était en partie assuré par des prêts 1 %.

Or le Comité Régional du Logement a récemment mis en oeuvre un type de financement « alternatif » destiné à remplacer les prêts 1 % qui avaient été prévus initialement dans les plans de financement de certaines opérations en PLA et PLA Insertion.

Ce nouveau mode d'intervention est proposé par le Comité Régional du Logement en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui accepte de mettre en place des prêts complémentaires qui viendraient en substitution des prêts 1 %.

Le Comité Régional du Logement versera à l'Office d'HLM une participation financière compensant sur la durée, l'écart du taux entre les conditions des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et ceux accordés par le Comité Régional du Logement. Cette participation du Comité Régional du Logement appelée « bonification » sera versée sous forme de subvention d'exploitation à l'Office d'HLM chaque année, à raison du cinquième du montant global. Pour la présente opération, cette bonification se chiffrera à 18 845 F (soit 3 769 F/an pendant 5 ans).

Pour l'acquisition de ces 8 logements, sis 23 rue Jean Wyrsh, 57 avenue de Fontaine-Ecu, 15 rue Eugène Savoye, 9 E rue des Trémolières, 2 I rue du Professeur George, 11 rue du Muguet, 2 H rue du Professeur George et 77 avenue de Fontaine-Ecu, des prêts complémentaires seront donc contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 352 500 F.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts complémentaires, les autres 50 % devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant global de 352 500 F destinés à parfaire le financement de l'opération d'acquisition de 8 logements dans divers quartiers de Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'emprunts d'un montant global de 352 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 5,80 % révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A

- durée : 20 ans sans différé d'amortissement
- annuités constantes.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne prenant pas part au vote- adopte cette délibération.

*Visa préfectoral du 23 janvier 1996.*